

Question présentée par le député :

M. Hugo Zbinden

Date de dépôt : 24 février 2012

Question écrite

A quand des procédures simplifiées pour les rénovations énergétiques?

La nouvelle loi sur l'énergie a été acceptée par le peuple il y a près de deux ans. Cette loi novatrice constitue sans aucun doute un atout pour Genève dans le contexte actuel de crise énergétique et climatique.

La loi a introduit la possibilité pour les propriétaires de répercuter sur les loyers les baisses prévisionnelles des charges (BPC) issues des rénovations. Désormais, les demandes d'autorisation de construire sont traitées non seulement par le DCTI, mais également par le service de l'énergie (ScanE) qui vérifie la BPC. Concernant ce volet énergétique contrôlé par le ScanE, il est naturel que, lorsqu'il est demandé des efforts supplémentaires aux locataires, des critères supplémentaires soient appliqués au niveau des autorisations. Par contre, les professionnels se plaignent que les exigences procédurales ont également augmenté au niveau du DCTI, comme par exemple les plans des façades avec le dessin des capteurs (teinté et coté en 4 exemplaires) et le dessin des capteurs solaires (teinté et coté) sur l'extrait du plan cadastral au 1/500^e. Ces exigences amènent un surcroît de travail non négligeable de la part du requérant et sont difficiles à comprendre, car elles ne sont pas en lien avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi.

En pratique, les propriétaires désireux de rénover leur bien et contribuant ainsi à la réduction de la consommation en énergie voient la durée d'attente pour l'obtention des autorisations augmenter de manière inquiétante. Plusieurs cas nous ont été rapportés où l'attente pour l'autorisation de poser des capteurs solaires thermiques et la rénovation de toiture varie entre 9 et 12 mois après le dépôt du dossier (APA). Avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'énergie, l'attente était usuellement de 3 mois. En conséquence, la lourdeur des procédures décourage aujourd'hui nombre de propriétaires d'effectuer des travaux de rénovation énergétique.

Alors que l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'énergie devrait stimuler les rénovations énergétiques, Genève risque malheureusement de se trouver dans la situation paradoxale où les procédures administratives mises en place pour réaliser en pratique les objectifs de cette loi constituent à leur tour des obstacles à la réalisation des travaux.

Ma question est donc la suivante : pourquoi le DCTI a introduit des exigences administratives supplémentaires alors même que la loi sur l'énergie ne l'y contraint pas ?